

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Huitième session
Genève, 14 – 18 novembre 2011

ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA CREATION D'UNE BASE DE DONNEES NATIONALE SUR LES REGISTRES DE BREVETS ET SON RATTACHEMENT A PATENTSCOPE – RESUME

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient un résumé de l'Étude de faisabilité concernant la création d'une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement à PATENTSCOPE, établi par le Secrétariat au titre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (CDIP/4/3/REV).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

RESUME

I) INTRODUCTION

1. L'étude (ci-après dénommée "étude") porte sur les aspects techniques de l'information sur la situation juridique des brevets. D'une manière générale, ces aspects entrent dans les trois catégories suivantes : disponibilité, fiabilité et comparabilité des données.

2. L'information sur la situation juridique des demandes de brevet englobe toutes les données se rapportant à des événements ou des actes juridiques tels que définis par la législation ou la réglementation sur les brevets d'un ressort juridique donné. L'autorité chargée d'accomplir ces actes est aussi généralement chargée d'informer le public des événements juridiques pertinents, tels que la délivrance d'un brevet, et joue ainsi un rôle de source primaire ou faisant autorité s'agissant de ces informations.

3. On peut traditionnellement distinguer deux grandes sources primaires de données sur la situation juridique : les gazettes et les registres de brevets. Les gazettes étaient, et sont parfois encore, publiées sur papier à intervalles réguliers, c'est-à-dire sous la forme de bulletins distincts qui donnent des informations sur les derniers événements ayant modifié la situation juridique d'une demande de brevet ou d'un brevet délivré, par exemple un changement de titulaire. Cette situation juridique peut évoluer d'un jour à l'autre. Les registres représentent donc une sorte de dispositif ou de service qui enregistre ces changements et met à la disposition du public des informations actualisées et faisant autorité sur une base plus fréquente, dans l'idéal quotidiennement.

4. Toutefois, les utilisateurs d'information en matière de brevets se réfèrent souvent à des sources secondaires d'information sur la situation juridique, qui recueillent ces données auprès de sources primaires, les traitent et les mettent à disposition pour des recherches. Ces sources secondaires présentent le grand avantage de proposer ces données avec des informations sur les familles de brevets, permettant ainsi une recherche efficace sur la situation juridique de plusieurs droits de brevet connexes dans plusieurs ressorts juridiques via une interface unique. Les inconvénients tiennent principalement au retard dans la publication et à l'absence de certaines données détenues par des sources primaires.

II) ANALYSE DE L'ENQUETE REALISEE PAR L'OMPI ET DES BASES DE DONNEES EXISTANTES

5. Aux fins de la présente étude, l'OMPI a mené une enquête sur la disponibilité des données sur la situation juridique émanant de sources primaires en adressant un questionnaire aux États membres et aux offices de brevets régionaux. Quatre-vingt-sept États et offices ont répondu. Les résultats détaillés de l'évaluation peuvent être consultés sur le site Web de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/legal_status/index.html

6. En résumé, dans les ressorts juridiques où le système des brevets est déjà opérationnel depuis longtemps (environ 40 pays), l'accès à l'information relative à la situation juridique est généralement suffisant et, plus précisément, des registres de brevets sont opérationnels, ils permettent souvent d'effectuer des recherches par l'intermédiaire de l'Internet et sont mis à jour quotidiennement, et les données sont partagées avec des bases de données secondaires.

7. La situation est moins bonne dans de nombreux pays émergents et pays en développement. Dans plusieurs ressorts juridiques, les registres ne sont pas opérationnels, ou ne le sont que dans la mesure où des demandes d'information et de données sur la situation juridique peuvent être soumises à l'office (par exemple, des demandes écrites). Souvent, les registres ne peuvent pas être consultés par l'intermédiaire de l'Internet. La gamme de données consultables est limitée et elles sont rarement partagées avec des sources secondaires. Environ un tiers des registres fournissent des informations contre paiement d'une taxe.

8. L'étude a aussi porté sur les sources secondaires d'information sur la situation juridique en mettant particulièrement l'accent sur le Centre international de documentation de brevets (INPADOC), largement reconnu comme la principale source secondaire de données sur la situation juridique, auprès de laquelle de nombreux autres fournisseurs d'information en matière de brevets obtiennent ou acquièrent des données. L'INPADOC a été créée en 1972 par l'OMPI et a ensuite été reprise par l'Office européen des brevets. Il recueille actuellement les données relatives à la situation juridique émanant de 57 ressorts juridiques. Les données fournies par un nombre maximal de 10 réseaux différents par pays sont récupérées et traitées en vue de les normaliser et de les compléter par des informations de l'INPADOC sur les familles de brevets pour chaque demande de brevet. Le nombre d'éléments et la diversité des données provenant de chaque office de propriété intellectuelle varient aussi. Ce processus laborieux entraîne des retards dans la mise à disposition des données, retards qui peuvent aller de deux jours à trois mois selon la source primaire. Les données traitées sont mises à jour chaque semaine et peuvent être consultées par l'intermédiaire des différents services d'information en matière de brevets de l'OEB, par exemple gratuitement via Espacenet ou en tant que produits comportant des données brutes qui sont fournis à d'autres offices de propriété intellectuelle ou à des fournisseurs d'information privés. La fiabilité de ces données dépend beaucoup de l'exactitude des données brutes émanant des sources primaires, de leur caractère exhaustif et de la fréquence de leur publication.

9. Il existe d'autres sources secondaires d'information sur la situation juridique, telles que la base de données PATENTSCOPE de l'OMPI dans la mesure où elle contient les données relatives à des événements juridiques concernant la phase internationale du PCT et l'entrée dans la phase nationale. Ces informations sont fournies uniquement par les États contractants du PCT qui le souhaitent et avec une régularité variable puisqu'il n'y a aucune obligation. Les données permettant d'identifier les demandes internationales qui ne sont pas entrées dans la phase nationale ou régionale sont importantes pour recenser les technologies utilisées dans les demandes qui sont considérées comme tombées dans le domaine public.

10. Les bases de données commerciales constituent aussi d'importantes sources secondaires d'information sur la situation juridique utilisées à des fins professionnelles qui obtiennent bon nombre de leurs données brutes auprès de l'INPADOC grâce aux économies de coût réalisées en matière de collecte et de prétraitement de ces données. Toutefois, ces fournisseurs obtiennent aussi leurs données auprès de certaines sources primaires.

11. Comme les données relatives à la situation juridique se rapportent en principe aux différents actes et événements définis par chaque ressort juridique, il en existe une grande variété : certains événements pouvant se produire dans un ressort juridique peuvent ne pas avoir été prévus dans un autre; et certains événements ou actes intervenant pendant la durée de validité d'une demande de brevet peuvent même ne pas être définis expressément mais être nécessaires aux fins du suivi automatisé des procédures internes. Les différentes définitions juridiques limitent aussi inévitablement la comparabilité de ces données. Même

des événements assez similaires pourraient être définis de manière légèrement différente ou être subordonnés à des conditions différentes. Compte tenu de ces limitations, l'INPADOC enregistre donc chaque événement juridique communiqué par un pays avec un code particulier, c'est-à-dire qu'un code décrivant un événement juridique donné est appliqué uniquement aux données relatives aux demandes de brevet dans ce pays. Les données de l'INPADOC comprennent donc plusieurs milliers de types de données sur la situation juridique. La normalisation ou l'utilisation de codes uniques permettant de décrire les événements de manière générale est fortement souhaitable mais nécessiterait une comparaison minutieuse des différentes définitions qui n'a pas encore été faite.

III) CONCLUSIONS

Le Secrétariat de l'OMPI propose les conclusions ci-après, en se fondant sur l'évaluation de l'enquête réalisée par l'Organisation et sur les informations reçues pour la préparation de l'étude :

12. La plupart des ressorts juridiques ou pays ayant répondu au questionnaire de l'OMPI (environ 80 pays) conservent des archives des données sur la situation juridique des brevets et de nombreux offices de propriété intellectuelle mettent les bases de données à la disposition du public sur l'Internet. À cet égard, l'accès du public aux informations nécessaires pour recenser les inventions appartenant au domaine public apparaît respecté. Toutefois, de nombreuses questions doivent encore être réglées pour que l'on puisse améliorer l'accès du public aux données relatives à la situation juridique.

13. La disponibilité des données d'environ 50 pays ou ressorts juridiques (la plupart étant des pays en développement et des PMA) est limitée puisque bon nombre d'entre eux ne disposent pas de données relatives à la situation juridique sur support numérique ni de registres nationaux accessibles en ligne (par conséquent, les sources secondaires ne disposent pas de ce type de données). La diversité des événements juridiques et leur caractère évolutif créent des difficultés spécifiques aux fins de la conservation et de la diffusion des données.

14. La disponibilité des données est meilleure dans d'autres pays ou ressorts juridiques (environ 40 pays ou ressorts juridiques) qui les mettent à disposition dans des registres de brevets accessibles en ligne sur l'Internet. Il reste toutefois encore beaucoup d'améliorations à apporter concernant le contenu et la fiabilité de ces données.

15. La disponibilité des données n'est pas nécessairement synonyme d'un accès facile aux données en vue du recensement des inventions appartenant au domaine public. Les difficultés tiennent à la nécessité de consulter un certain nombre de bases de données accessibles en ligne pour effectuer une recherche globale, de comprendre les différentes définitions des événements juridiques dans plusieurs ressorts juridiques et de verser une taxe pour accéder aux données relatives à la situation juridique dans certains pays, ainsi qu'aux différentes interfaces et langues des registres nationaux en ligne existants, lorsqu'on effectue une recherche globale.

16. En ce qui concerne une politique de partage et de diffusion des données pour mise à la disposition du public, la majorité, mais pas la totalité, des pays a déjà adopté une politique d'accès gratuit aux données sur la situation juridique des brevets

17. La disponibilité des informations sur la concession de licences est limitée dans la plupart des pays.

18. Dans le service PATENTSCOPE, la disponibilité des informations concernant l'entrée ou la non-entrée des demandes internationales dans la phase nationale ou régionale est toujours limitée dans, puisque les efforts déployés pour recueillir ces données sont subordonnés à la bonne volonté des offices de propriété intellectuelle. Les données relatives à la non-entrée dans la phase nationale ou régionale, si elles étaient utilisées et analysées correctement, seraient utiles pour recenser les inventions appartenant au domaine public.

19. Il faut améliorer la fiabilité des données, par exemple en augmentant la fréquence des mises à jour et en synchronisant leur publication, et en mettant en œuvre des mécanismes normalisés pour les notifications relatives à la correction des erreurs qui faciliteraient la mise à jour des sources secondaires d'information sur la situation juridique.

20. Comme la majorité des pays dispose de registres nationaux accessibles en ligne, il est possible de créer un portail mondial dans le service PATENTSCOPE contenant des liens vers les registres de brevets nationaux accessibles en ligne.

21. La bonne connaissance du public concernant l'existence et la situation des droits de brevet est essentielle pour faciliter le transfert de technologie, soit en encourageant la concession de licences sur des droits déjà existants, soit en recensant les possibilités d'utiliser et d'améliorer librement la technologie qui se trouve dans le domaine public dans tout ou partie des États membres de l'OMPI. Avec la mondialisation, les activités tendant à recenser les inventions appartenant au domaine public et les possibilités de concession de licences continueront de se développer sur le plan géographique et des partenaires potentiels continueront d'être recherchés dans le monde entier. Si les États membres repèrent d'autres besoins d'amélioration dans le domaine de l'accès du public aux informations sur la situation juridique des brevets dans ce contexte, un projet de l'OMPI visant à répondre à ces besoins nécessitera la participation active d'une grande majorité des États membres, principalement parce que les sources primaires doivent être créées et partagées par tous les États membres.

22. Le Secrétariat de l'OMPI sollicitera un important appui de la part des décideurs dans tous les États membres, en vue de renforcer l'accès du public aux données sur la situation juridique des demandes de brevet, et continuera de fournir une assistance technique aux pays ayant des ressources et des capacités trop limitées pour pouvoir créer des registres de brevets accessibles en ligne conformément aux normes de l'OMPI.

23. Le Secrétariat de l'OMPI créera aussi un prototype de portail mondial sur le site Web de l'Organisation, qui contiendra des liens vers les adresses URL des registres de brevets nationaux existants, et il continuera d'améliorer le contenu et les fonctions du service PATENTSCOPE pour faciliter la recherche d'information en matière de brevets concernant les inventions appartenant au domaine public.

[Fin de l'annexe et du document]